



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active cyperméthrine, du produit phytopharmaceutique **TALISMA EC***

de la société ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL

enregistrée sous le n° 2022-1639

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 janvier 2025,

Considérant qu'un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	TALISMA EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE BENELUX SPRL Rue de Renory 26/1 B-4102 OUGREE Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	80 g/L - cyperméthrine 228 g/L - pipéronyl butoxide
Numéro d'intrant	2100135
Numéro d'AMM	2110152
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 09/07/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
11016102 Traitements généraux*Désinsectisation*Locx Struct. Matér. (POV...)	0,06 L/100 m ²	1/an	-	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
Motivation du retrait : L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent un risque d'effet nocif pour les opérateurs et les travailleurs.					